

Arrêté du Maire

N° 2025-1405/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de VEOLIA - route d'Audincourt - 25420 VOUEAUCOURT, en date du mercredi 17 décembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de suppression d'un branchement - 1 rue du colonel Desazars de Montgaillard, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – 1 rue du colonel Desazars de Montgaillard – Travaux VEOLIA

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue du colonel Desazars de Montgaillard, à hauteur de la propriété sise au n°1, **sur une durée de 2 jours**, dans la période **comprise entre le lundi 05 janvier 2026 et le vendredi 16 janvier 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du colonel Desazars de Montgaillard à hauteur des travaux, **sur une durée de 2 jours**, dans la période **comprise entre le lundi 05 janvier 2026 et le vendredi 16 janvier 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise VEOLIA devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise VEOLIA – route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT, chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 24 Décembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 26 décembre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.